



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Visites médicales des salariés : quelles obligations ?



Tout au long de leur carrière, les salariés doivent bénéficier de visites médicales. En tant qu'employeur, vous devez vous assurer qu'elles aient bien lieu. Elles permettent de confirmer l'aptitude de vos salariés à leur poste de travail ou de mettre en place les éventuels aménagements nécessaires. Quels sont les visites obligatoires, les délais à respecter et les enjeux ? On fait le point.

Les visites médicales obligatoires pour les salariés

Les visites médicales obligatoires permettent :

- de faire un bilan de l'état de santé des salariés ;
- de faire de la prévention en matière de risques professionnels ;
- d'adapter le suivi au besoin (aménagements ou changements de poste).



Quelles sont-elles ?



La visite d'information et de prévention initiale (Vip)

Tout salarié embauché (y compris les salariés temporaires et les apprentis) doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention dans les trois mois suivant sa prise de poste¹. Cette visite doit être reconduite tous les cinq ans au plus tard, ou tous les trois ans lorsque l'état de santé, les conditions de travail, les risques professionnels ou l'âge le nécessitent (travailleurs handicapés, travailleurs de nuit ou titulaires de la pension d'invalidité notamment). Pour les apprentis mineurs, cette visite doit avoir lieu avant leur embauche.



La visite de mi-carrière

Depuis la loi du 2 août 2021, cet examen médical obligatoire doit se dérouler dans la 45^e année des salariés (ou à une échéance déterminée par accord de branche).



La visite de reprise du travail

Tout salarié doit bénéficier d'un examen médical de reprise du travail par le médecin du travail à la suite :

- d'un congé de maternité ;
- d'une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- d'une absence d'au moins trente jours en raison d'un accident du travail ;
- d'une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou accident non professionnel.

Cet examen doit avoir lieu dans les huit jours suivant la reprise. Il peut être anticipé grâce à une visite de pré-reprise, facultative, qui peut se faire à votre initiative, à celle du salarié ou de la médecine du travail.



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Visites médicales des salariés : quelles obligations ?

Le suivi individuel renforcé (Sir)

Les salariés exposés à des risques particuliers² pour leur santé et leur sécurité ou pour celle de leurs collègues, peuvent bénéficier d'un suivi individuel renforcé (Sir). Ce suivi plus poussé inclut un examen médical d'aptitude préalable à l'embauche (en plus de la Vip) qui doit être renouvelé tous les quatre ans au plus tard. Sont concernés notamment :

- les activités de carrosserie ;
- application de peinture ;
- vidange ;
- remplacement de batterie ;
- procédés de soudage et meulage.

Les salariés qui ont bénéficié d'un Sir ou d'un suivi médical spécifique doivent en outre bénéficier, depuis 2021, d'une visite médicale de fin de carrière. Cette visite, qui doit se tenir avant leur départ à la retraite, vise à mettre en place un meilleur suivi médical post-professionnel.



Aptitude et inaptitude

Le médecin du travail délivre, à la suite d'une visite médicale, un avis d'aptitude au salarié en capacité de prendre son poste. Cet avis est à conserver par l'employeur, car il peut être demandé par l'inspection du travail. En cas d'inaptitude, l'employeur se doit de proposer un reclassement au salarié, conforme aux préconisations de la médecine du travail (aménagement de poste ou changement d'emploi).



5 informations à connaître

- 1 Les visites médicales doivent avoir lieu sur le temps de travail du salarié. Si cela n'est pas possible, elles doivent être rémunérées comme temps de travail effectif. Les éventuels frais de transport sont à la charge de l'employeur.
- 2 Les visites médicales obligatoires ne peuvent pas être refusées par un salarié (cela peut entraîner une sanction, voire un licenciement).
- 3 L'employeur peut contester les avis et propositions du médecin du travail devant le conseil des prud'hommes, dans un délai de 15 jours suivant leur notification. Toutefois, cela ne suspend pas le contrat de travail du salarié qui doit donc reprendre son travail.
- 4 En cas de non-respect du suivi médical de ses salariés, l'employeur s'expose à des sanctions civiles et pénales.
- 5 La visite médicale n'est plus de la compétence exclusive du médecin du travail ; elle peut être diligentée par tous professionnels de santé, comme un interne en médecine du travail ou un infirmier.

1 La visite doit se faire préalablement à la prise de poste pour les salariés travaillant de nuit, âgés de moins de 18 ans ou sujets à certains types d'exposition, notamment aux agents biologiques de groupe 2 et aux champs électromagnétiques.

2 Les risques concernés sont notamment : amiante, plomb, agents cancérigènes mutagènes ou toxiques, certains agents biologiques, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages. Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique (Code du travail, art. R. 4624-23).



CONTACTEZ NOS ÉQUIPES

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.